

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

### **L'an deux mil VINGT ET UN**

#### **Le 15 avril à 19 h**

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE  
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu  
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE  
Date de la convocation : 8 avril 2021

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, M GODINOT Alain, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, M MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, M BERTHELIER Bruno, Mme PONCET Sylvie, M LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc, M BUTAUD Jean Charles, Mme DUJELET Isabelle, M LOMBARD Jean Marc, Mme LEBEAU Colette, Mme PEYRARD Emilie, M LE PAGE Clément, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M CHENAUD Fabrice, Mme CALLSEN Marie-Christine, M DESCAVE Guillaume, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard, Mme LARDET Anne Sophie.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 39

Nombre de votants : 41

Excusés : Mme FEJARD Carole, M HERTZOG Etienne, M VIODRIN Jérôme.

Pouvoirs : Mme FEJARD Carole à M. DURANTIN Michel, M HERTZOG Etienne à M BERTHELIER Bruno.

Secrétaire élu pour la séance : M Jean-Marc LOMBARD

### **N°2021/N°084**

#### **OBJET : MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'AIDE A L'ACHAT DE VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE**

M. DESCAVE Vice-président en charge du PCAET informe le conseil que la collectivité est lauréate de l'appel à projet France Mobilités de l'ADEME. Le projet porté par Charlieu Belmont Communauté s'intitule « CMOBI - Vers une mobilité multimodale avec et pour les habitants. »

Ce projet vise à réaliser la co-construction d'un schéma multimodal sur le territoire de CBC et d'expérimenter la multimodalité sur l'axe Charlieu Roanne. L'objectif est d'impulser durablement et profondément une nouvelle culture de mobilité durable sur le territoire, d'agir sur la coopération des acteurs et la participation des habitants, clés de voute du changement de comportement.

Ainsi, il est proposé d'apporter une subvention aux usagers du territoire qui achèteront un Vélo à Assistance Electrique (VAE).

Le budget total pour cette aide à l'achat de VAE a été fixé à 12 000 € pour l'exercice 2021.

Charlieu-Belmont Communauté propose d'apporter une aide jusqu'à 20% du prix TTC plafonnée à 200€ par vélo à assistance électrique.

Conditions d'octroi de la subvention :

- Le bénéficiaire doit acheter son VAE (neuf ou occasion) auprès d'un vendeur de cycle ou magasin spécialisé dans le sport (les achats dans les grandes surfaces non spécialisées dans le sport ne sont pas éligibles à l'octroi de la subvention, ni les achats sur internet).
- Être un particulier majeur
- Avoir sa résidence principale sur l'une des 25 communes de Charlieu-Belmont Communauté
- Les vélos éligibles doivent respecter la réglementation en vigueur, au sens de la directive européenne 2002/24/CE du 18 mars 2002 : « Un cycle à pédalage assisté au sens de l'article R.311-1 du code de la route est un cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/ h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler »
- Les véhicules disposant de batteries au plomb ne sont pas éligibles au dispositif.
- L'acquisition du VAE doit avoir été effectuée pendant la période de validité du dispositif qui débutera le 01/05/2021 et qui prendra fin dès l'épuisement des crédits affectés par Charlieu-

- Belmont Communauté à cette opération, et dont les dossiers seront reçus au plus tard le 30.11.2021. Les dossiers seront instruits par ordre d'arrivée.
- Le demandeur dispose d'un délai de 60 jours après achat pour transmettre sa facture à Charlieu-Belmont et demander l'aide qui sera versée sur le compte du demandeur.
- L'aide ne peut être versée qu'une seule fois pour l'achat d'un seul matériel éligible et pour un seul bénéficiaire majeur par foyer.
- Cette aide est cumulable avec la prime à l'achat de vélo électrique de l'Etat (200 € dans la limite de 20% du prix du VAE), réservée aux personnes non imposables.
- Le demandeur s'engage (déclaration sur l'honneur) à répondre à 2 questionnaires, 1 dans les 3 mois, l'autre dans les 6 mois suivant l'achat pour connaître son usage du VAE, et à participer à au moins un « café-vélo »,

Il s'agit là de créer du lien entre usagers de la Voie-Verte, vélo-taffeurs, autres cyclistes, et développer l'envie de prendre part aux actions de CBC en faveur des mobilités durables, de faire de ces usagers des acteurs relais de l'intermodalité sur notre territoire.

- PUBLIC – CIBLE : Tout le monde

Pièces constitutives du dossier :

- ✓ Copie recto verso de la pièce d'identité de l'acquéreur.
- ✓ Les coordonnées de l'usager (téléphone et mail)
- ✓ Relevé d'identité bancaire (RIB).
- ✓ Justificatif de domicile de moins de 3 mois (avis d'imposition sur les revenus)
- ✓ Facture d'achat du vélo à assistance électrique.

A retourner à CBC soit en main propre, soit par courrier, soit par mail sur la boîte contact.

Le dispositif fera l'objet d'une communication par CBC via son site internet, FB, Panneau Pocket, article presse, relais auprès des communes, ...

Remarque : le marquage des vélos est obligatoire depuis 2021 afin de lutter contre le vol.

M. FAYOLLE demande si des bornes de recharge seront prévues. M. DESCAVE précise qu'il souhaite développer des partenariats en ce sens avec les communes et les acteurs économiques.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Approuve la mise en place d'une aide dédiée à l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique,
- Délègue à M. le Président le soin de fixer les montants individuels d'aide dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de VAE,
- Autorise M. le Président à verser les aides conformément à la procédure validée,
- Dit que les dépenses sont inscrites au budget de fonctionnement sur le budget principal.

Ainsi fait et délibéré, à Pouilly sous Charlieu  
les jours, mois et an ci-dessus précisés  
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter  
du.....

Le Président informe que la présente délibération peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente  
publication.

Le Président de la Communauté  
de Communes  
M René



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20210415-N2021-084-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2021

Affichage : 27/04/2021